



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60
Fax : 03/26/66/30/59
communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 11 mars 2010

Étaient présents :

Mesdames : Chobbeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Grégoire Martine, Huvet Odile, Macocha Ilona, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Pierre Dit Méry Armelle, Romagny Marie Christine, Szamweber Alexia,

Messieurs : Bonnet Marcel, Colot Régis, Diez Daniel, Duhal Christophe, Durand Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Huguin Jean, Janson Cédric, Lefort Roger, Leclere Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Pérard François, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel

Suppléants : Lapie Thomas (Piot Eric), Robert André (Bouloy Catherine), Cany Fanny (Petitdidier Vincent), Machet Jean Claude (Dezenzani Giovanni)

Absents excusés : Bouloy Catherine, Dezenzani Giovanni, Piot Eric, Petitdidier Vincent, Thierion Céline.

Absents : Dufour Bruno, Morand Olivier, Beaulande Eric.

Invités : Mme Guinot Caroline

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Huguin Jean d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Suippes.

Monsieur Francart Sébastien est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 28 janvier 2010.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.



2010/11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2009/25 en date du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009/79 en date du 24 septembre 2009, portant décision modificative n° 1 au budget communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009/100 en date du 10 décembre 2009, portant décision modificative n° 2 au budget communautaire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif principal Communauté de Communes		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	2 703 027,32 €	3 618 958,10 €	915 930,78 €
	Résultats antérieurs reportés		459 737,96 €	459 737,96 €
	Résultat à affecter			1 375 668,74 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	2021698.06€	1383495.88€	-638 202,18€
	Solde antérieur reporté	25 389,24 €		- 25 389,24 €
	Solde global d'exécution			-663 591,42 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement	1 198 495 €	874 240 €	- 324 255,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		5 948 609.62 €	6 336 431.94 €	387 822,32 €



2010/12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2009/26, en date du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009/66 en date du 2 juillet 2009, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service assainissement ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif SERVICE ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	724 083,09 €	745 188,88 €	21 105,79 €
	Résultats antérieurs reportés		4 900,95 €	4 900,95 €
	Résultat à affecter			26 006,74 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	588 807,27 €	1 266 247,28 €	677 440,01 €
	Solde antérieur reporté		317 460,63 €	317 460,63 €
	Solde global d'exécution			994 900,64 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement	318 517,00 €	111 040,00 €	- 207 477,00€
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 631 407,36 €	2 449 438,69 €	813 430,38€



2010/13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2009/27, en date du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° 2009/101, en date du 10 décembre 2009, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service eau potable ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif SERVICE EAU POTABLE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	134 182,43 €	164 288,80 €	30 106,37 €
	Résultats antérieurs reportés		112 140,71 €	112 140,71 €
	Résultat à affecter			142 247,08 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	126 986,46 €	176 370,46 €	49 384,00 €
	Solde antérieur reporté		235 795,01 €	235 795,01 €
	Solde global d'exécution			285 179,01 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement	196 375,00 €	20 890,00 €	- 175 485,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		457 543,89 €	709 484,98 €	251 941,09 €



2010/14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2009/28 en date du 26 mars 2009 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif TRANSPORTS SCOLAIRES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	94 946,13 €	96 491,51 €	1 545,38 €
	Résultats antérieurs reportés		3 444,32 €	3 444,32 €
	Résultat à affecter			4 989,70 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	3 970,15	12 121,47 €	8 151,32€
	Solde antérieur reporté		35 281,16 €	35 281,16€
	Solde global d'exécution			43 432,48 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		98 916,28 €	147 338,46 €	48 422,18 €



2010/15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DES ZONES INDUSTRIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2009/29, en date du 26 mars 2009 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif ZONES INDUSTRIELLES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	62 854,63 €	324 629,63€	261 775,00€
	Résultats antérieurs reportés		1 899,37€	1899,37€
	Résultat à affecter			263 674,37€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	183 645,75 €	185 893,08 €	2247,33 €
	Solde antérieur reporté	184 893,08 €		- 184 893,08 €
	Solde global d'exécution			- 182 645,75 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement	79 900,00 €	0,00 €	- 79 900,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		511 293,46 €	512 422,08 €	1 128,62 €



**2010/16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU
BUDGET GENERAL LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
SUIPPES DRESSE PAR MADAME GUINOT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2010/17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2010/18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU SERVICE EAU POTABLE DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2010/19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2010/20 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DES ZONES INDUSTRIELLES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2010/21 - AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPES

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/11, en date du 11 mars 2010, approuvant le compte administratif du principal pour l'exercice 2009 ;

Considérant le compte administratif 2009, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **1.375.668,74 €** ;

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de – 663.591,42 €	} entraînant un besoin de financement s'élevant 987.847,00 € ;
- un solde de reste à réaliser de – 324.255,00 €	

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2009 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010 ;

Considérant que le budget de 2009 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 965.002,00 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2010, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 987.847,00 €.

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 387.821,74 €.



2010/22 - AFFECTATION DU RESULTAT 2009 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES INDUSTRIELLES

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/15, en date du 26 mars 2009, approuvant le compte administratif 2009 des zones industrielles ;

Considérant le compte administratif 2009, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 263.674,37 € ;

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de – 182.645,75 €	} entraînant un besoin de financement s'élevant à 262.545,75 € ;
- un solde de reste à réaliser de – 79.900,00 €	

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2009 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010 ;

Considérant que le budget de 2009 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 265.590,00 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2009, le résultat comme suit :

- **Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 262.545,75 €**

- **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 1.128,62 €.**



2010/23 - APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2010

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

Vu le compte administratif 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2010/11, en date du 11 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2010/21 du Conseil Communautaire, en date du 11 mars 2010, affectant le résultat de l'année 2009 pour le budget principal;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 janvier 2010 ;

Considérant le projet de budget 2010 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 25 février 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 016 515 €	4 016 515 €	5 573 363 €	5 573 363 €

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.



2010/24 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2010/12, en date du 11 mars 2010 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 janvier 2010 ;

Considérant le projet de budget 2010 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 25 février 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2010 du service assainissement, équilibré comme suit :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
768 157 €	768 157 €	4 753 750€	4 753 750 €

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.



2010/25 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2010 DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2010/13 en date du 11 mars 2010 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 janvier 2010 ;

Considérant le projet de budget 2010 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 25 février 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2010 du service eau potable, équilibré comme suit :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
286 202 €	286 202 €	435 470€	435 470€

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.



2010/26 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2010 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2010/14, en date du 11 mars 2010 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 janvier 2010 ;

Considérant le projet de budget 2010 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 25 février 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2010 des transports scolaires, équilibré comme suit :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
111 086 €	111 086 €	55 555 €	55 555 €

Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.



2010/27 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2010 DES ZONES INDUSTRIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2009, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2010/15, en date du 11 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2010/22 du Conseil Communautaire, en date du 11 mars 2010, affectant le résultat de l'année 2009 pour le budget des Zones Industrielles ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 janvier 2010 ;

Considérant le projet de budget 2010 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 25 février 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2010 zones industrielles, équilibré comme suit :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
275 180 €	275 180 €	669 896 €	669 896 €

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement au niveau des opérations de la section d'investissement.



2010/28 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2010

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2009/30 en date du 26 mars 2009, attribuant les subventions intercommunales au titre de l'année 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/23 en date du 11 mars 2010, approuvant le budget primitif communautaire pour l'exercice 2010 ;

Le Président expose que pour cette année, il a été saisi de demandes de subventions.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue des subventions intercommunales au titre de l'année 2010 comme suit :

Subventions	Propositions 2010
Subvention FSE Collège de Suippes	8 800
Association sportive du collège de Suippes	600
Subvention Amicale des Sapeurs-pompiers	5 400
Ecole de Sapeurs-pompiers	4 200
Ecole de musique	3 000
TOTAL	23 000

Dit qu'une convention sera établie avec chaque association pour préciser les modalités d'attribution de la subvention.

Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2010.



2010/29 - BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-37;

Considérant qu'il est fait obligation aux établissements publics de coopération

intercommunale de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.



2010/30 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES AYANT SOUSCRIT DES OPTIONS SUR LA VOIRIE 2009

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

Vu l'article 8 Chapitre III titre II du nouveau code des marchés publics ;

Considérant les travaux de voirie 2009 dans les communes de La Cheppe, Jonchery sur Suippe, Sommepy Tahure et Suippes ;

Considérant que ces communes ont souhaité souscrire des options relevant des compétences communales ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de confier à la Communauté de Communes un mandat de maîtrise d'ouvrage et de créer un groupement de commande ;

Considérant le projet de convention;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les conventions avec les communes de La Cheppe, Jonchery sur Suippe, Sommepy Tahure, et Suippes pour les travaux de voirie 2009.

Annexe la convention à la présente délibération.



2010/31 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Supérieur Chef pour le responsable des services techniques ;

Considérant les nouvelles missions confiées à l'agent ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un poste de Technicien Supérieur Chef, de catégorie B, à compter du 1^{er} avril 2010, à temps complet.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2010, chapitre 012, article 64131.



2010/32 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVERSEE RFF (LGV EST – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPES)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors de la construction de la ligne LGV EST, la canalisation d'eau potable située entre le rond point de Fontenelle à Cuperly et l'aire d'autoroute de Saint Etienne au Temple a été déviée ;

Considérant que cette canalisation se situe désormais dans l'emprise du domaine public de Réseau Ferré de France. Afin de régulariser cette occupation, qui a pris effet à la date de mise en service de la ligne, soit le 1^{er} juillet 2007, il convient de signer une convention d'occupation du domaine de RFF ;

Considérant que cette occupation domaniale est consentie à titre gracieux pour une durée de 30 ans ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 février 2010;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la signature de la convention de traversée RFF.

Autorise le Président à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe la convention à la présente délibération.



2010/33 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008/53 du 24 avril 2008 décidant de donner au Président délégation « Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ».

Considérant que la Communauté de Communes et la commune de Suippes ont constaté des malfaçons importantes au gymnase (absence de joint dilatation sur les murs porteurs en béton, toiture mal posée en partie, fissures sur les murs) ;

Considérant que la solidité et la bonne utilisation de l'ouvrage est menacée ;

Considérant que la remise en état des installations s'impose ;

Considérant qu'un recours auprès de la juridiction administrative peut être intenté afin d'obtenir le dédommagement nécessaire à la remise en état des désordres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à ester en justice concernant les malfaçons du gymnase de Suippes.

Autorise le Président à exercer tous les recours nécessaires auprès de la juridiction administrative et judiciaire.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché de mise aux normes des installations électriques dans les écoles intercommunales et le marché de l'enduisage 2010 seront lancés à compter du 15 mars prochain.

Monsieur le Président dit que les travaux de gravillonnage se feront avant l'été afin de garantir des prestations de qualité.

Concernant les travaux électriques, Monsieur le Président précise qu'il s'agit des mises aux normes faisant suite aux rapports électriques établis par la société SOCOTEC.

Monsieur le Président poursuit en parlant des dégâts de la tempête occasionnés sur certaines églises intercommunales.

Monsieur le Président dit qu'une déclaration a été effectuée auprès de l'assurance et que Monsieur Richard sollicite les artisans pour procéder aux réparations dans les meilleurs délais.

Madame Person fait part au Conseil Communautaire qu'elle n'est en aucun cas concernée par la distribution de la plaquette « informative » du territoire que les habitants de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ont reçu dernièrement.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes n'a pas été concertée pour cette publication et par conséquent, elle n'a donné aucun accord.

Monsieur Egon ajoute qu'il s'est renseigné sur l'entreprise qui a réalisé ce document et que la personne l'ayant réalisé n'est plus dans le secteur.

Mme Person souhaite avoir des informations complémentaires sur l'agrément de Christine GIRBE PUJOS et le courrier relatif à la suspension de l'enseignement des cours de natation par le personnel communautaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'agrément a enfin été délivré pour l'année scolaire 2010/2011 et que les écoles de l'intercommunalité vont pouvoir continuer à se rendre à la piscine comme prévu à la reprise après les deux semaines d'entretien. Aucun cours n'a été annulé pour l'ensemble des écoles intercommunales.

Monsieur Hubscher souhaite savoir si les horaires pour les collégiens vont rester les mêmes jusqu'à la fin de l'année, notamment pour les dernières modifications qui se sont produites.

Monsieur le Président répond que suite à un problème de sur effectif sur un trajet, les enfants de La Croix en Champagne doivent être transportés par un autre bus, en l'occurrence par le car de la Communauté de Communes. Compte tenu de la tournée en place, les possibilités d'horaires sont limitées voire uniques.

Monsieur le Président dit qu'un horaire plus tardif aurait pour conséquence de décaler le problème sur une autre commune et il est à préciser qu'une fois cette tournée effectuée, le car doit retourner chercher, de suite, les enfants des villages de Jonchery sur Suippe et de Saint Hilaire le Grand et les déposer pour 8h05 à leur établissement scolaire.

Monsieur le Président demande ensuite si les délégués ont des questions à formuler. Aucun membre ne prenant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 23h40

Fait à Suippes, le 11 mars 2010

Le Président,

F. MAINSANT